

DÉLIBÉRATION N° 10.04.04/90

**Portant approbation du programme
et du plan de financement
des manifestations sportives
d'intérêt communautaire
Exercice 2010**

L'An Deux Mil Dix, le vendredi 30 avril, à 15 heures, le Conseil Communautaire de Cap Excellence, s'est assemblé à la salle du Conseil, au siège social (2^{ème} étage), sous la présidence de Monsieur Jacques BANGOU, Président du Conseil, en vue de délibérer selon l'ordre du jour de la convocation faite le 22 avril 2010.

PRÉSENTS : 13		
Mr Jacques	BANGOU	Président du Conseil
Mme Suzelle	SEVILLE	2 ^{ème} Vice Présidente
Mr Rosan	RAUZDUEL	3 ^{ème} Vice Président
Mr José	GUIOLET	4 ^{ème} Vice Président
Mme Maguy	CELIGNY	5 ^{ème} Vice Présidente
Mr Gérard	DESTOUCHES	Délégué communautaire
Mme Juliana	FENGAROL	Déléguée communautaire
Mme Josiane	GATIBELZA	Déléguée communautaire
Mme Eliane	GUIOUGOU	Déléguée communautaire
Mme Alexandrine	MOUEZA	Déléguée communautaire
Mr Serge	NIRELEP	Délégué communautaire
Mr Lambert	NOMEL	Délégué communautaire
Mme Eliane	VESPASIEN	Déléguée communautaire

MANDANTS : 1	MANDATAIRES : 1
Mr Dominique BIRAS	Mme Alexandrine MOUEZA

EXCUSÉS : 2
Mr Eric JALTON Mr Patrick SELLIN

ABSENTS : 4
Mr Robert BARBIN Mr Franck PETIT Mr Georges BREDENT Mme Betty SALBOT

Conformément à l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, les conditions de quorum étant réunies, le Conseil peut valablement délibérer.

Monsieur le Président déclare la séance ouverte.

Le secrétariat est assuré par *Monsieur Rosan RAUZDUEL*.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L.5216-5- I-1° et L.5216-5- I-4° ;
- VU** la loi n°99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 2008/2042/AD/II/2 du 30 décembre 2008 portant création de la Communauté d'Agglomération Cap Excellence ;

CONSIDÉRANT le rapport du Président ;

Dans le cadre de sa volonté de promouvoir, à l'instar des festivals de Jazz et de Théâtre, des manifestations d'animation culturelle et sportive d'intérêt communautaire, la Communauté d'Agglomération Cap Excellence a choisi d'accompagner les villes membres et certaines ligues (ou comités) dans la réalisation de leurs manifestations sportives.

En effet, l'ampleur de certains événements initiés par certaines ligues (ou comités), mais aussi par les villes des ABYMES et de POINTE-A-PITRE, compte tenu de leur impact populaire et de leur retombées sur la vie économique et sociale du territoire communautaire, justifie un accompagnement financier par Cap Excellence, compétente des les domaines du développement économique et de la politique de la ville.

Le programme suivant est proposé pour l'exercice 2010 :

Intitulé de la manifestation	Opérateur	Participation financière de Cap Excellence
Tour cycliste de la GUADELOUPE Etape de POINTE-A-PITRE	Comité Régional de Cyclisme de la GUADELOUPE	32 000€
Tour cycliste de la Guadeloupe Etape des ABYMES	Comité Régional de Cyclisme de la GUADELOUPE	25 000€
Tour de GUADELOUPE de Voile Traditionnelle	Comité de voile traditionnelle de GUADELOUPE	8 000€
Les « 15 km » de la ville de POINTE-A-PITRE	Ville de POINTE-A-PITRE	15 000€
Le semi marathon de la Ville des ABYMES	Ville des ABYMES	30 000€
Le « Tournoi des voisins »	Ville des ABYMES	10 000€
TOTAL		120 000€

Après échanges de vues ;

Après en avoir délibéré ;

DÉCIDE, À L'UNANIMITÉ,

ARTICLE 1 – De reconnaître l'intérêt communautaire des manifestations sportives énumérées ci-dessous, au titre de la compétence obligatoire en matière de Développement économique et de politique de la ville (article L.5216-5- I-1° et 4° du Code général des collectivités territoriales) :

- Tour cycliste de la GUADELOUPE (*Etape des ABYMES*)
- Tour cycliste de la Guadeloupe (*Etape de POINTE-A-PITRE*)
- Tour de GUADELOUPE de Voile Traditionnelle
- Les « 15 kms » de la ville de POINTE-A-PITRE
- Le semi marathon de la Ville des ABYMES
- Le « Tournoi des voisins »

ARTICLE 2 – De fixer à **cent vingt mille euros (120 000,00 €)** la participation financière totale de Cap Excellence au financement des manifestations sportives reconnues d'intérêt communautaire, au titre de l'exercice 2010.

ARTICLE 3 – De dire que cette enveloppe augmentera en fonction des moyens financiers de la Communauté d'Agglomération Cap Excellence.

ARTICLE 4 – De verser au Comité régional de cyclisme de la GUADELOUPE une subvention d'un montant total de **cinquante-sept mille euros (57 000,00€)**, au titre de sa participation financière au financement de l'accueil des étapes dénommées Cap Excellence / LES ABYMES et « Cap Excellence / POINTE-À-PITRE ».

Ce prélèvement se fera sur le budget principal 2010 de Cap Excellence - Chapitre 678 – (Charges exceptionnelles) - Virement au chapitre 6574 (Subventions aux associations).

ARTICLE 5 – De verser au Comité de voile traditionnelle de GUADELOUPE une subvention d'un montant de **huit mille euros (8 000,00€)**, au titre du sponsoring du maillot du meilleur jeune participant au Tour de GUADELOUPE de Voile Traditionnelle.

Ce prélèvement se fera sur le budget principal 2010 de Cap Excellence - Chapitre 678 (Charges exceptionnelles) - Virement au compte 6574 (Subvention aux associations).

ARTICLE 6 – De verser à la Ville de POINTE-A-PITRE une subvention d'un montant de **quinze mille euros (15 000,00€)**, au titre de sa participation financière aux « 15 kms » de la ville de POINTE-A-PITRE.

Ce prélèvement se fera sur le budget principal 2010 de Cap Excellence - Chapitre 678 (Charges exceptionnelles) - Virement au compte 6232 (Fêtes et cérémonies).

ARTICLE 7 – De verser à la Ville des ABYMES une subvention d'un montant de **trente mille euros (30 000,00€)**, au titre de sa participation financière au semi marathon de la Ville des ABYMES.

Ce prélèvement se fera sur le budget principal 2010 de Cap Excellence - Chapitre 678 (Charges exceptionnelles) - Virement au compte 6232 (Fêtes et cérémonies).

ARTICLE 8 – De verser à la Ville des ABYMES une subvention d'un montant de **dix mille euros (10 000,00€)**, au titre de sa participation financière au « Tournoi des voisins » organisé par la Ville des ABYMES.

Ce prélèvement se fera sur le budget principal 2010 de Cap Excellence - Chapitre 678 (Charges exceptionnelles) - Virement au compte 6232 (Fêtes et cérémonies).

ARTICLE 9 – De donner tous pouvoirs à Monsieur le Président pour l'exécution de la présente délibération.

La présente délibération sera notifiée à Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de POINTE-À-PITRE, à Monsieur le Député-Maire de la ville des ABYMES, à Monsieur le Maire de la Ville de POINTE-A-PITRE, à Monsieur le Président du Comité Régional de Cyclisme de la GUADELOUPE, à Monsieur le Président du Comité de voile traditionnelle de la GUADELOUPE et à Monsieur le Trésorier Principal d'ABYMES / GOSIER.

Celle-ci pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, dans un délai de deux (2) mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le Tribunal Administratif de BASSE-TERRE.

Elle sera publiée au recueil des actes administratifs de Cap Excellence.

Pour extrait certifié conforme

POINTE-À-PITRE, le

Le Président

Jacques BANGOU

- Délibération transmise à la Sous-Préfecture de POINTE-À-PITRE, le
- Délibération transmise à Monsieur le Député-Maire de la ville des ABYMES, le
- Délibération transmise à Monsieur le Maire de la Ville de POINTE-A-PITRE, le
- Délibération transmise à Monsieur le Président du Comité Régional de Cyclisme de la GUADELOUPE, le
- Délibération transmise à Monsieur le Président du Comité de voile traditionnelle de GUADELOUPE, le
- Délibération transmise à la Trésorerie d'ABYMES/GOSIER, le